

**NORMES D'ÉQUIPEMENTS ET
D'INSTALLATIONS REQUIS****SALLE D'ATTENTE**

La salle d'attente doit être isolée du cabinet, propre, hygiénique et aménagée convenablement avec une salle de toilette adjacente ou facile d'accès.

La salle de toilette doit être sans accès aux parties privées des lieux.

**SALLE
D'EMPREINTES**

La salle d'empreintes doit être séparée du laboratoire. Elle doit respecter l'intimité (exemple : cubicule).

La salle d'empreintes doit comprendre :

1. Une chaise dentaire reconnue par le milieu dentaire industriel et manufacturier ayant les caractéristiques suivantes :
 - . Appuie-tête réglable
 - . Appuie-bras
 - . Dossier inclinable
 - . Support pour les jambes
 - . Élévation ajustable
2. Un crachoir dentaire ou succion rapide.
3. Une lampe dentaire directionnelle reconnue par le milieu dentaire industriel et manufacturier.
4. Un lavabo.
5. Un stérilisateur reconnu par le milieu dentaire industriel et manufacturier à l'exception du stérilisateur à chaleur sèche.

LABORATOIRE

Le laboratoire doit être séparé de la salle d'empreintes, être propre et contenir les éléments servant à la pratique dentaire (équipements et produits). Il peut contenir le stérilisateur si la salle d'empreintes est adjacente au laboratoire.



NORMES D'ASEPSIE

La stérilisation et la désinfection doivent s'effectuer selon le chapitre sur l'asepsie inclus dans le Périodique Éducatif.

Le comité d'inspection professionnelle verra à l'application dudit chapitre notamment :

Aux normes obligatoires suivantes :

Nettoyer et désinfecter les surfaces de travail, la lampe directionnelle, la chaise dentaire entre les différents patients.

Utiliser des gants à usage unique pour tous les traitements effectués en bouche.

Laver et rincer les mains entre chaque patient.

Utiliser un distributeur à savon.

Employer des serviettes jetables.

Utiliser des stérilisateurs efficaces, en vérifier l'efficacité une fois par mois, 12 tests biologiques par année, par un laboratoire indépendant et que les rapports de ces tests soient conservés d'une inspection à l'autre.

Nettoyer, ensacher et stériliser tout instrument ou objet non jetable qui est utilisé en bouche du patient.

Nettoyer et désinfecter tout instrument ou objet non stérilisable qui est utilisé en bouche du patient incluant la prothèse avant livraison.

Nettoyer et désinfecter tout instrument ou objet servant à la réalisation des prothèses dentaires.

Désinfecter ou changer la pierre-ponce.



Aux normes suggérées suivantes :

Nettoyer et désinfecter les planchers, les meubles, les coins, etc... comme il est requis avec un désinfectant efficace pour les surfaces.

Sensibiliser votre personnel sur l'importance de la désinfection.

Utiliser des gants de ménage résistants pour manipuler les instruments contaminés.

Couvrir toutes les surfaces qui nécessitent une protection.

Faire couler l'eau dans les unités 10 minutes avant la première utilisation.

Désinfecter le système d'aspiration chaque jour.

Utiliser un masque pour tous les traitements.

Faire rincer la bouche au patient avant le traitement.

Utiliser autant que possible un matériel à usage unique.

Utiliser un témoin dans chaque paquet.

Éduquer le personnel afin de combattre les "contaminations-croisées".

Éduquer le personnel à penser "stérilisation".

Éduquer le personnel à penser "juridique".



DOSSIERS

NORMES DE TENUE DES DOSSIERS

Les dossiers patients doivent contenir les informations obligatoires en vertu du règlement sur la tenue des dossiers et cabinets de consultation.

Motifs de consultation

Le comité d'inspection professionnelle trouve acceptables les motifs de consultation suivants :

- . Nouvelle prothèse
- . Prothèse immédiate
- . Prothèse de plus de 5 ans
- . Prothèse trop grande
- . Prothèse non-fonctionnelle
- . Prothèse non-esthétique
- . Bris de prothèse
- . Extraction de dents
- . Consultation
- . Examen de prothèse
- . Réparation de prothèse
- . Ajustement de prothèse
- . Rappel

Recommandations

Le comité d'inspection professionnelle trouve acceptables les recommandations suivantes :

- . Recommandations usuelles
- . Recommandations d'usage
- . Cas spécifiques : détailler les recommandations

Les annotations

Le comité d'inspection professionnelle trouve acceptables les annotations suivantes :

- . Doit être inscrit toute correspondance ou document relatif à d'autres professionnels
- . Doit être inscrit toute anomalie suite à l'examen buccal



NORMES ÉDUCATIVES

L'enseignement offert en denturologie constitue des normes généralement reconnues en denturologie.

LABORATOIRE SOUS DIRECTORAT

Le titulaire d'un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires doit voir au respect des normes d'exploitation et des normes de détention prévues au règlement sur le permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires ainsi que la réglementation en vigueur. Il doit également voir à l'application des règles d'hygiène et d'asepsie prévues au chapitre sur l'asepsie inclus dans le Périodique Éducatif.